

1 ep ADM  
1 ep ST  
1 ep SF  
Aff. charge

**DECISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GENERAL  
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**Délégation faite au Président**

Réf. : n° 42 – 2009

Date : le 24 Juillet 2009

**OBJET : Contrat de service – Facturation EDF regroupée**

**Exposé**

La transposition de la directive européenne concernant l'ouverture des marchés de l'Energie à la concurrence a obligé Electricité de France (EDF) et Gaz de France (GDF) à agir de façon distincte.

EDF a donc divisé ses activités énergies (EDF) et distributeurs d'énergies.

L'ensemble du fonctionnement d'EDF est ainsi en adéquation avec cette directive à l'exception du système de facturation qui est encore géré en commun.

Ce système va être revu pour être conforme à la réglementation. Les changements attendus sont :

- L'arrêt des regroupements classiques,
- La facturation tous les 2 mois des tarifs bleus (et non plus semestriels),
- L'envoi de chaque facture respective après chaque relevé.

A ce jour le service finances de la CCP gère en moyenne 430 factures EDF annuellement. Ce nouveau système imposera d'en traiter plus de 760 réparties individuellement sur chaque mois de l'année.

Aussi, EDF propose un nouveau service : il s'agit de la facturation regroupée qui permet de ne recevoir qu'une seule facture par budget (*principal ou annexe*) par mois soit :

- Une facture pour le budget principal (*écoles, bâtiment administratif, école de musique, complexe sportif, ...*)
- Une facture pour le budget de l'eau
- Une facture pour le budget de l'assainissement
- Une facture pour le budget du port
- Une facture pour le budget du CIAS

soit cinq factures par mois (*60 factures par an au lieu des 760*).

Ce service comprend également le détail site par site et permet de regrouper les sommes dues en fonction de l'organisation financière de la collectivité.

Le contrat ainsi proposé est d'une durée de 3 ans pour un coût annuel HT de 878,35 € sauf pour la 1<sup>ère</sup> année où EDF fait bénéficier la collectivité d'une remise commerciale exceptionnelle de 100% du montant du service.

Aussi,

**Par ces motifs, le Président de la Communauté de Communes des Pieux,**

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° 2008-027 du 6 mai 2008 portant délégation de pouvoir au Président

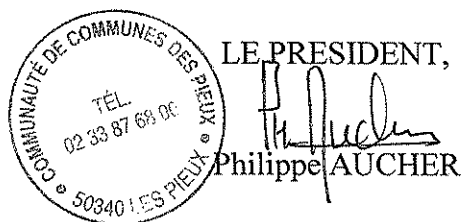
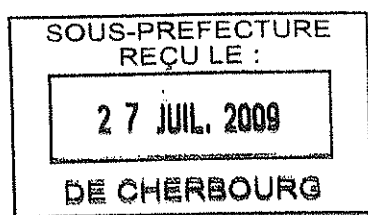
**Vu** le Code des Marchés Publics et notamment l'article 35

**Décide**

**ARTICLE 1 :** de signer le contrat de service Facturation regroupée avec EDF- siège social : 22-30 avenue de Wagon PARIS 8<sup>ème</sup>, pour une durée de 3 ans et un coût annuel de HT de 878,35 €, avec remise de 100 % la 1<sup>ère</sup> année,

**ARTICLE 2 :** de dire que les crédits seront disponibles sur le budget principal 60612,

**ARTICLE 3 :** de signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.



Acte rendu exécutoire  
après envoi en Sous-Préfecture  
le : 27/07/09  
et publication ou notification  
du : 27/07/09

